



Protection des sources d'eau potable et exploitants de stations de traitement de l'eau

La loi sur l'eau saine

La *Loi de 2006, sur l'eau saine* est la première étape d'une **approche à barrières multiples** visant à protéger l'eau potable de la source au robinet. Elle complète d'autres lois de l'Ontario, notamment la *Loi sur la salubrité de l'eau potable*, la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* et la *Loi sur l'aménagement du territoire*. Les réseaux municipaux d'eau potable, qui approvisionnent 85% des habitants de l'Ontario en eau potable, font partie intégrante de cette approche. Assurons-nous que nos sources municipales d'eau potable sont protégées aujourd'hui et demain.

Le degré de diligence légal

La *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*, inclut un paragraphe sur le **degré de diligence** s'appliquant aux responsables des réseaux municipaux d'eau potable. Ceux-ci doivent faire preuve de diligence raisonnable pour préserver la santé publique lorsqu'ils prennent des décisions pouvant affecter la qualité de l'eau potable. Ainsi, ils doivent considérer les caractéristiques des sources d'eau potable et les risques pouvant les affecter. Informez votre superviseur de toute modification des caractéristiques d'une source d'eau potable, comme une déviation prolongée de ses paramètres de qualité ou d'un faible niveau d'eau potable récurrent. Ces indices contribuent à rapidement détecter les problèmes de sources d'eau potable.



Figure 1 : Approche à barrières multiples pour protéger l'eau potable

Importantes modifications de la Loi sur la salubrité de l'eau potable

Le nouveau règlement de l'Ontario 205/18 (en vertu de la *Loi sur la salubrité de l'eau potable*), et des modifications au règlement de l'Ontario 287/07 (en vertu de la *Loi sur l'eau saine*), ont été conçus pour garantir la protection des sources d'eau des réseaux résidentiels municipaux d'eau potable, avant que l'eau ne soit distribuée au public. Le nouveau règlement de l'Ontario 205/18 s'applique lorsque:

- un nouveau réseau résidentiel municipal d'eau potable se trouve dans une zone de protection des sources, ou
- des changements sont apportés à un réseau résidentiel municipal d'eau potable existant situé dans une zone de protection des sources, et que ceux-ci entraînent la création ou la révision de zones vulnérables, notamment:
 - l'établissement d'un nouveau puits
 - l'approfondissement d'un puits existant
 - l'augmentation de la capacité d'un puits existant
 - l'établissement d'une nouvelle prise d'eau de surface
 - le déplacement d'une prise d'eau existante.

Discutez de vos changements avec le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPP) pour vérifier si le nouveau règlement s'applique. Vous pourriez devoir entreprendre des travaux techniques pour identifier les zones vulnérables et les activités menaçantes conformément à la *Loi sur l'eau saine*. Avisez par écrit votre Office de protection local de votre intention de demander ou de modifier un permis de travaux d'eau potable et fournissez-lui les renseignements nécessaires. L'Office vous enverra ensuite un avis qui devra être joint à votre demande de permis ou de modification de permis. Vous trouverez plus d'informations dans une fiche d'informations du MEPP qui se trouve dans la section Ressources.

La protection des sources d'eau potable en Ontario

Le cadre de protection des sources d'eau potable de l'Ontario a été établi en vertu de la *Loi sur l'eau saine*, et protège plusieurs prises d'eau des Grands Lacs, les prises d'eau intérieures, les prises d'eau du lac Lac Sainte-Claire et du fleuve Saint-Laurent, et des nappes souterraines qui desservent des réseaux résidentiels municipaux d'eau potable. Certains puits municipaux sont

dits « sous-terrains et sous l'influence directe de l'eau de surface » (acronyme courant: GUDI). Par conséquent, ces sources sont vulnérables à la contamination des eaux de surface.

Rapports d'évaluation

Il s'agit de rapports scientifiques préparés en vertu de la *Loi sur l'eau saine*, permettant d'identifier les zones vulnérables et les activités menaçantes pour les sources d'eau potable dans ces zones.

Zones vulnérables

Ces zones sont cartographiées à l'aide de données scientifiques locales. Il existe 4 types de zones vulnérables cartographiées autour des (1) têtes de puits municipales, (2) prises d'eau de surface municipales, (3) aquifères très vulnérables et (4) zones d'alimentation de nappes souterraines. Dans ces zones, il faut porter une attention particulière aux activités pouvant entraîner une contamination et une surutilisation des sources municipales d'eau potable.

Menaces à la qualité et à la capacité des sources d'eau

Il faut également identifier les activités pouvant menacer les sources d'eau potable en certaines circonstances, dans les zones vulnérables. Ces activités, qui peuvent être cotées à risque important, modéré ou faible, comprennent:

- L'établissement, l'exploitation et l'entretien des lieux d'élimination des déchets au sens de la partie V de la *Loi sur la protection de l'environnement*.
- L'établissement, l'exploitation et l'entretien de systèmes qui captent, stockent, acheminent, traitent ou éliminent les eaux usées (ex.: systèmes septiques, usines d'épuration des eaux usées, installation de gestion des eaux pluviales).
- La manutention et l'entreposage de combustibles, de liquides denses en phase non aqueuse et de solvants organiques.
- L'application, la manutention et l'entreposage de sel de voirie ou empilement de neige.
- L'établissement et l'exploitation d'un oléoduc.
- La gestion du ruissellement du liquide de déglçage des aéronefs.
- L'application, la manutention et l'entreposage de matières de source agricole, de matières de source non agricole, de fertilisants commerciaux et de pesticides.

- L'utilisation des sols pour le pâturage/pacage du bétail, zones de confinement extérieures et cours à bétail.
- Les activités qui tirent de l'eau d'une masse d'eau sans la retourner à la même masse d'eau.
- Une activité qui réduit la capacité de recharge d'un aquifère.

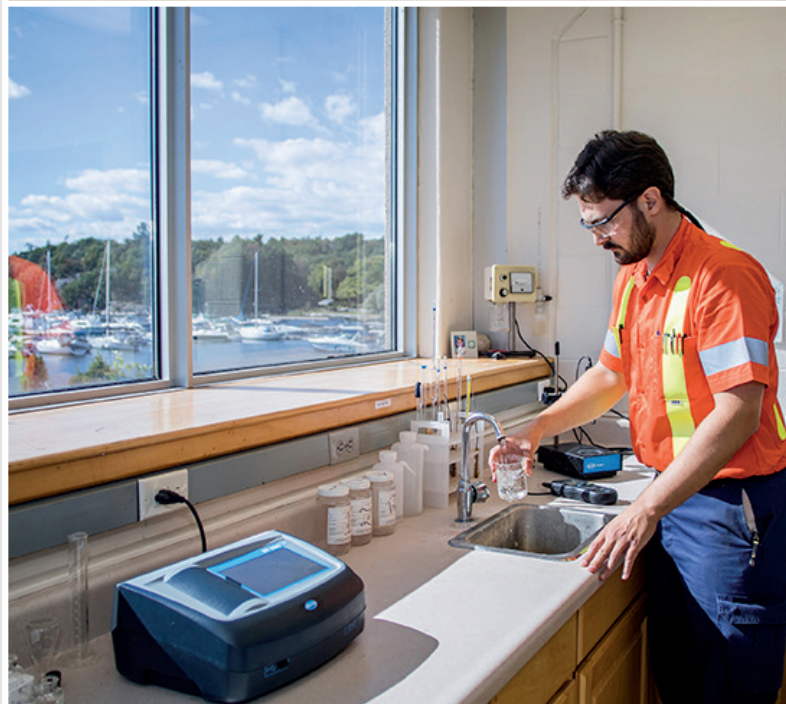
D'autres activités non prescrites par le règlement peuvent être identifiées par les comités locaux de protection des sources et peuvent être incluses dans les rapports d'évaluation, après examen par le MEPP.

Voies de passage

Une voie de passage est un état du sol créé par l'activité humaine qui entraîne une distribution plus rapide ou plus étendue des contaminants dans l'eau. Par exemple, la modification des caractéristiques de drainage d'une surface naturelle peut accélérer l'écoulement de l'eau vers les lacs et les cours d'eau, ce qui entraîne une augmentation des volumes d'eau chargée de contaminants qui les atteignent. De même, certaines activités accélèrent le mouvement de l'eau de la surface vers l'aquifère, ce qui peut entraîner la contamination des sources d'eau souterraine. Exemples de telles voies de passage: carrières, les systèmes géothermiques, les aménagements de drainage, les égouts et les grands chantiers de construction. En vertu de la *Loi sur l'eau saine*, les voies de passage situées à proximité des zones vulnérables doivent être examinées au cas où elles augmenteraient la vulnérabilité d'une source d'eau potable, et doivent être portées à l'attention des Offices de protection locaux.

Problèmes de qualité de l'eau

Certains exploitants de systèmes résidentiels municipaux de traitement des eaux doivent composer avec des problèmes de qualité de l'eau brute et modifier leurs procédés de traitement en conséquence, ce qui peut entraîner une augmentation des coûts d'exploitation. Dans le cadre de la *Loi sur l'eau saine*, les **problèmes de qualité de l'eau** doivent être signalés s'ils sont attribuables à des activités humaines et s'ils sont connus pour avoir causé ou avoir tendance à causer la détérioration de la qualité des sources d'eau utilisées pour l'eau potable. Les exploitants de réseaux d'eau potable sont



encouragés à partager l'évolution des paramètres de qualité de l'eau brute avec leur direction afin de déterminer si ces informations doivent être partagées avec l'Office de protection local. Cela peut aider à détecter les problèmes de qualité des **sources d'eau** puis à établir des politiques pour protéger la source d'eau. Parmi les problèmes signalés en Ontario, on retrouve la présence de sodium, de chlore, de nitrates et de microcystines. Une zone contribuant à un problème (abréviation technique: ICA) doit se trouver dans les zones vulnérables où des activités terrestres contribuent ou peuvent contribuer à la présence d'un problème dans une source d'eau.

Plans de protection des sources d'eau

Des plans de protection des sources d'eau ont été développés par l'entremise de collaborations multipartites. Ces plans intègrent des politiques visant à protéger les sources municipales d'eau potable en Ontario contre la contamination et la surutilisation. Ils contribuent à atténuer certains des problèmes de qualité et de quantité de l'eau de source auxquels sont confrontés les exploitants de stations de traitement de l'eau. Les municipalités, le gouvernement de l'Ontario, les Offices de protection locaux et d'autres intervenants mettent en œuvre ces politiques. Les politiques prévoient l'utilisation de nombreux outils tels que l'éducation et la sensibilisation, la surveillance, l'intendance, l'aménagement du territoire, les plans de gestion des risques

et, dans certains cas, l'interdiction. Les politiques qui traitent des activités à risque élevé (y compris celles qui contribuent aux problèmes de qualité de l'eau dans les ICA) sont juridiquement contraignantes.

Collaboration

Les partenaires d'intervention locaux, y compris les Offices de protection locaux, constituent une ressource précieuse. Ensemble, vous contribuez à la mise en place de plans de protection des sources, en complément à vos activités de traitement des eaux, en appui à l'approche à barrières multiples, qui consiste à protéger les sources d'eau potable des habitants de l'Ontario.

Ressources:

- Pour plus d'informations sur la protection des sources d'eau potable et pour des contacts locaux, consultez le site protectingwatermatters.ca
- Pour la fiche d'informations MCPP « New Requirements for Municipal Drinking Water System Owners – August 2018 », voir <https://conservationontario.ca/resources/>
- Pour en savoir plus sur la protection des sources d'eau potable, consultez le site web du gouvernement de l'Ontario, à l'adresse <https://www.ontario.ca/fr/page/protection-des-sources>

Pour plus d'informations, joindre :

Name of local municipality
Address line 1
Address line 2
Phone
Email

Name of local source protection authority
Address line 1
Address line 2
Phone
Email



120 Bayview Pkwy
Newmarket, ON L3Y 3W3
905-895-0716

**PROTECTION DE L'EAU
POTABLE À LA SOURCE**
Nos actions comptent